Nations Unies S/PV.4495



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4495e séance

Mardi 19 mars 2002, à 16 h 40
New York

Président :	M. Kolby	(Norvège)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Ngoh Ngoh
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Cheick Ahmed Camara
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. de Alba
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Lip Cheng How

Ordre du jour

La situation en République démocratique du Congo

Lettre datée du 18 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par la République démocratique du Congo (S/2002/286)

02-29357 (F)



La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 18 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par la République démocratique du Congo (S/2002/286)

Le Président *(parle en anglais)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président *(parle en anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande datée du 18 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/2002/286.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/290, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2002/287, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'attire l'attention sur un additif au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. À la fin du paragraphe 4, il faut ajouter les mots suivants : « et que toutes les autres parties se retirent aussi des endroits qu'elles occupent en violation du plan de Kampala et du sous-plan de désengagement d'Harare ».

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution tel que révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président *(parle en anglais)* : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1399 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.